

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2036

22 août 2013

SOMMAIRE

Acis Holding S.A.	97696	Nexcentrica Investments Sàrl	97726
Bäckerei vum Séi s.à r.l.	97698	Nomura Funds	97726
B.F.S. 47 S.A.	97698	NWI Luxembourg S.à r.l.	97696
Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l.	97700	Octinvest S.A.	97726
Capula Luxembourg Limited	97699	OE Investments S.A.	97723
Carl Kliem S.A.	97699	Orey Capital Partners GP S.à r.l.	97683
C.D.A. Ré	97698	Ottensen S.à r.l.	97697
CEREP III Investment I S.à r.l.	97718	PFCE Poland II S.à r.l.	97687
Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF	97699	Qualityfoil S.à r.l.	97688
Emprou S.à r.l.	97728	Qubica Lux S.à r.l.	97688
Equinix (Luxembourg) Investments S.à r.l.	97684	Radiant Fund Management S.à r.l.	97686
European Banking & Financial Services Training Association	97684	Rakuten Europe S.à r.l.	97688
European Banking & Financial Services Training Association	97685	Real Estate Capital S.A.	97686
Ierbessen & Muurten S.à.r.l.	97717	Riesling S.A.	97687
Incoden S.A.	97727	Rova Luxembourg S.à r.l.	97687
Interinvest Real Estate Luxembourg S.A.	97717	Safer Holdings S. à r.l.	97686
International Business Real Estate SA	97717	Snowdrop Investments S.à r.l.	97696
JS Interior Design S.à r.l.	97728	Surprise S.A.	97682
KJcompTA	97690	Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF	97682
Kollwitz 51 S.à.r.l.	97695	Takko Luxembourg	97696
Kyotec Group	97691	Takko S.à r.l.	97696
Lafarque S.A.	97685	Taunus Holdings Limited	97682
La Petite Voevre S.à r.l.	97691	Tiger Holding Four Jobs S.à r.l.	97700
LCV Group S.à r.l.	97696	Triton IV No. 16 S.à r.l.	97703
Les Jardins d'Alysea S.A.	97691	Venus MP S.à.r.l.	97727
Listral S.A. SPF	97718	Visual Online S.A.	97697
Melrosa Investholding S.à r.l.	97697	Volga Resources Investments	97697
Montaigne Participation S.à r.l.	97683	Weatherford HCC Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	97682
		Weatherford Investment (Luxembourg) Sàrl	97684
		York Luxembourg Holdings International S.à r.l.	97683

Surprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, Centre Commercial Langwies, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 66.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013089030/11.

(130109549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Tanus Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 111.153.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} juillet 2013

En date du 1^{er} juillet 2013 le conseil de gérance décide de transférer le siège de la Société de 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg à 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2013089038/13.

(130109812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 154.056.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 juillet 2012.

Référence de publication: 2013089032/11.

(130109364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Weatherford HCC Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.852.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2013

1. MM. David CATALA et Hugo FROMENT ont démissionné de leur mandat de gérant B.
2. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.
3. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Weatherford HCC Holdings (Luxembourg) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013089125/19.

(130110163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

York Luxembourg Holdings International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.763.372.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.696.

—
En date du 9 septembre 2012, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

1. L'associé Sotheby's Asia Ltd., avec siège social au 2, Church Street, Hamilton, Bermudes, a cédé l'intégralité des 27 344 parts sociales qu'il détient dans la Société à l'associé Sotheby's Asia, LLC, avec siège social au 1334, York Avenue, New York, Etats-Unis, qui les acquiert.

Suite à cette cession, l'associé Sotheby's Asia, LLC, précité, détient 44 244 parts sociales dans la Société.

2. L'associé Sotheby's Asia, LLC, précité, a cédé l'intégralité des 44 244 parts sociales qu'il détient dans la Société à l'associé Sotheby's, avec siège social au 1334, York Avenue, 10021 New York, Etats-Unis, qui les acquiert.

Suite à cette cession, l'associé Sotheby's, précité, détient 44 284 parts sociales dans la Société.

3. L'associé Sotheby's, précité, a cédé l'intégralité des 44 284 parts sociales qu'il détient dans la Société à l'associé York UK Holdco International Ltd., avec siège social au 34-35, New Bond Street, London, Royaume-Uni, qui les acquiert.

Suite à cette cession, l'associé York UK Holdco International Ltd., précité, détient l'intégralité des 3 918 606 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Référence de publication: 2013089149/22.

(130109416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Montaigne Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.337.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 mars 2013.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2013090156/13.

(130108392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Orey Capital Partners GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.471.

—
EXTRAIT

La soussignée,

Orey Financial - Instituição Financeira de Crédito, S.A., une société constituée en vertu de la loi portugaise, ayant son siège social au Ed. Amoreiras Square, Rua Carlos Alberto da Mota Pinto, 17 6A, Lisbonne, enregistrée sous le numéro 504716611, détentrice de toutes les parts sociales émises dans la Société a décidé le 5 juin 2013 d'adopter la résolution suivante:

- de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur De Freitas-Branco Rodrigo, avec adresse professionnelle 76, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013090181/19.

(130109968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Equinix (Luxembourg) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.466.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 mars 2013.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2013090151/13.

(130108376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Weatherford Investment (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.552.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 21 juin 2013

1. MM. David CATALA et Hugo FROMENT ont démissionné de leur mandat de gérant B.

2. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

3. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Weatherford Investment (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013090208/19.

(130110375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

EBTN Asbl, European Banking & Financial Services Training Association, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg F 343.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2013, 9:45 heures.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2013, tenue à 9:45 heures que ce qui suit:

- Les membres de EBTN ont décidé à l'unanimité (étant précisé que le quorum de deux tiers requis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif a été respecté alors que tous les 23 membres de EBTN ont été dûment convoqués, 18 membres ont été présents et 5 membres ont été valablement représentés) de dissoudre l'association.

- Ils ont nommé à l'unanimité en tant que liquidateur Monsieur Werner ABELHAUSEN, Président de Febelin Academy, demeurant à B-1040 Bruxelles, 80, rue d'Arlon.

- Il est notamment décidé à l'unanimité de donner au liquidateur tous pouvoirs nécessaires, en conformité avec la loi, pour accomplir tous actes et formalités utiles et requis pour liquider l'association, notamment procéder à l'acquittement du passif et à l'affectation des biens de l'association.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013091173/22.

(130111381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

EBTN Asbl, European Banking & Financial Services Training Association, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg F 343.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2013, 9:30 heures.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2013, tenue à 9:30 heures que les membres de EBTN ont décidé à l'unanimité (étant précisé que le quorum de deux tiers requis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif a été respecté alors que tous les 23 membres de EBTN ont été dûment convoqués, 18 membres ont été présents et 5 membres ont été valablement représentés) la modification de l'article 22 des statuts. L'article 22 aura désormais la teneur suivante:

" **22.1.** The Association may be dissolved in accordance with the provisions of the governing law.

22.2. In the event of a decision of dissolution by the General Meeting, the same General Meeting shall by simple majority appoint one or several liquidators and determine their powers.

The General Meeting decides to which charity non-profit organization or any association established in the EU with a similar or identical object the remaining assets shall be donated.

22.3. In the event of judiciary dissolutions in accordance with the law, the remaining assets of the Association shall be donated to a charity non-profit organization or any association established in the EU with a similar or identical object in accordance with the decision by simple majority of the General Meeting to be convened by the liquidator(s) appointed by the Court."

Version française:

« **22.1.** L'Association peut être dissoute conformément aux dispositions légales applicables.

22.2. En cas de décision de dissolution par l'Assemblée générale, cette même Assemblée générale nomme à la majorité simple un ou plusieurs liquidateurs, dont elle définira les pouvoirs.

L'Assemblée générale décide de l'organisation caritative sans but lucratif ou de toute association établie au sein de l'UE ayant un objet similaire ou identique à laquelle les actifs restants de l'Association seront donnés.

22.3. En cas de dissolution judiciaire conforme aux dispositions légales, les actifs restants de l'Association seront donnés à une organisation caritative sans but lucratif ou à toute association établie au sein de l'UE ayant un objet similaire ou identique conformément à la décision prise à la majorité simple par l'Assemblée générale qui est à convoquer par le(s) liquidateur(s) désigné(s) par le tribunal.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013091172/36.

(130111380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Lafarque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 58.184.

- Constituée suivant acte reçu par Me Robert SCHUMAN, notaire de résidence à L-DIFFERDANGE, en date du 11 février 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 281 du 13 juin 1997.
- Statuts modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé le 10 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 509 du 02 avril 2002.

Il résulte de la lettre adressée en date du 4 juillet 2013 aux actionnaires de la société LAFARQUE S.A. que la décision suivante a été prise:

- Démission de REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat à la date du 4 juillet 2013.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Pour la société LAFARQUE S.A.

Fiduciaire Fernand Faber

Référence de publication: 2013091698/18.

(130111559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Radiant Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.809.

—
Par décision de l'assemblée annuelle du 27 juin 2013, Monsieur Madame Nathalie LETT, née le 24 juin 1975 à Thionville (FRANCE), ayant son adresse professionnelle au, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie A au Conseil de gérance de la Société sous réserve de l'agrément de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) en remplacement du gérant de catégorie A démissionnaire Monsieur Yves BIEWER. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31/12/2013.

Lors de cette même assemblée générale annuelle du 27 juin 2013, le mandat du gérant de catégorie A, Monsieur Fabio MASTROSIMONE ainsi que celui des gérants de catégorie B, Messieurs Lorenzo GALLUCCI et Matteo TESSAROLLO ont été renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31/12/2013.

Luxembourg, le 04/07/2013.

Pour: Radiant Fund Management S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013091022/22.

(130110751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Real Estate Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 72.570.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 3 juin 2013

- Monsieur Frédéric COLLET, né le 12 février 1984 à Bastogne (Belgique), avec pour adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Administrateur de catégorie B, avec effet avec effet en date de la présente Assemblée, pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018;

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour REAL ESTATE CAPITAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2013091026/16.

(130111030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Safer Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.560.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2013

- Monsieur Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat de gérant.

- Monsieur Etienne BIREN, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique), le 28 septembre 1987, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Safer Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013091040/16.

(130110519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Riesling S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 42.358.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2013.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, administrateur, née le 5 Novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44 avenue de la gare à L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 31 Décembre 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

- la société VAN LANSCHOT Management S.A. avec siège social sis au 106, route d'Arlon L-8210 Mamer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.991.

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, de nommer un administrateur, à savoir:

- L'assemblée nomme Monsieur Rob SONNENSCHNEIDER, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-bas), demeurant professionnellement au 42-44 avenue de la gare, L-1610 Luxembourg

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration tenue en date du 18 juin 2013

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013091031/24.

(130111047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Rova Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.977.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 2 juillet 2013

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de la société Manacor (Luxembourg) SA., ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy, de ses fonctions de gerant et décide de pourvoir à son remplacement en nomination de Strand, société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer. Le mandat de la société Strand viendra à l'échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui se tiendra en 2019.

Référence de publication: 2013091021/15.

(130111123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

PFCE Poland II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 168.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.701.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le gérant unique en date du 26 juin 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013090994/15.

(130111329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Qualityfoil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.573.

—
EXTRAIT

Il résulte, suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé du 30 juin 2013 que les cent (100) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "QUALITYFOIL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164573, sont détenues comme suit:

- la société à responsabilité limitée de droit, luxembourgeois "ALUVENTURE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L 1855 Luxembourg, 46 a Avenue Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162444, quatre-vingts (80) parts sociales; et

- la société à responsabilité limitée de droit de l'Etat de Hong-Kong "Hong Kong Consulting Limited", établie et ayant son siège social à Hong Kong, 20/F, Sunning Plaza, 10 Hysan Avenue, Causeway Bay, inscrite au Registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 1630138, vingt (20) parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

François COËFFIC

Gérant

Référence de publication: 2013091010/21.

(130110813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Qubica Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 108.598.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013091011/10.

(130111517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.776.350,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

—
In the year two thousand and thirteen on the twenty-sixth day of June.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, Civil Law notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

RAKUTEN, Inc., a company organised under the laws of Japan, having its registered office at 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japan and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0107-01-020592,

Here represented by Mister Nobuaki Nishio, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Tokyo.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person as represented declared and requested the notary to state:

1) That RAKUTEN, Inc., prenamed, is the sole shareholder of RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on February 22, 2008, published in the

Mémorial C of March 29, 2008, number 768 (the "Company"). The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the Me Elvinger on June 4, 2013, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the Company is set at three hundred and ninety-six million three hundred and forty-seven thousand five hundred and fifty Euro (EUR 396,347,550.-) represented by seven million nine hundred and twenty-six thousand nine hundred and fifty-one (7,926,951) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of six million six hundred and forty thousand Euro (EUR 6,640,000.-) to raise it from its present amount of three hundred and ninety-six million three hundred and forty-seven thousand five hundred and fifty Euro (EUR 396,347,550.-) to four hundred and two million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred and fifty Euro (EUR 402,987,550.-) by the creation and the issue of one hundred and thirty-two thousand eight hundred (132,800) new shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

Subscription and Payment

Thereupon,

RAKUTEN, Inc., prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to one hundred and thirty-two thousand eight hundred (132,800) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, and to fully pay them up by contribution in cash.

The amount of six million six hundred and forty thousand Euro (EUR 6,640,000.-) is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at four hundred and two million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred and fifty Euro (EUR 402,987,550.-) represented by eight million fifty-nine thousand seven hundred and fifty-one (8,059,751) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, entirely subscribed and fully paid up."

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, empêché.

A COMPARU:

RAKUTEN, Inc., une société constituée sous les lois du Japon, ayant son siège social au 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon, et immatriculée auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0107-01-020592,

représentée par Monsieur Nobuaki Nishio demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que RAKUTEN, Inc., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RAKUTEN EUROPE S.à r.l., avec siège social au 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître

Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C du 29 mars 2008, numéro 768 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Elvinger en date du 4 juin 2013, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-seize millions trois cent quarante-sept mille cinq cent cinquante Euros (EUR 396.347.550,-) représenté par sept millions neuf cent vingt-six mille neuf cent cinquante et une (7.926.951) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de six millions six cent quarante mille euros (EUR 6.640.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-seize millions trois cent quarante-sept mille cinq cent cinquante Euros (EUR 396.347.550,-) à quatre cent deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante Euros (EUR 402.987.550) par la création et l'émission de cent trente-deux mille huit cents (132.800) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Souscription et Libération

RAKUTEN, Inc., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire les cent trente-deux mille huit cents (132.800) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune et les libérer intégralement par apport en numéraire de sorte que le montant de six millions six cent quarante mille euros (EUR 6.640.000,-) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à quatre cent deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante Euros (EUR 402.987.550) représenté par huit millions cinquante-neuf mille sept cent cinquante et une (8.059.751) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. NISHIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 juin 2013. Relation: LAC/2013/30069. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013091012/113.

(130111164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

KJcompTA, Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 92.061.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} août 2008

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 01 août 2008 que:

1. Modification du mandat d'administrateur d'Isabelle BEYART domiciliée 28, route d'Arlon L-8523 Beckerich qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014,

2. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Yves HARTENSTEIN domicilié 3, rue des Forts F-57970 Koenigs-macker qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014,

3. Renouvellement du mandat d'administrateur de Katia JUNG domicilié 3, rue des Forts F-57970 Koenigsmacker qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KJCOMPTA S.A.

Katia JUNG

Référence de publication: 2013091672/18.

(130112424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Kyotec Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.412.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66741 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091678/10.

(130112170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

La Petite Voevre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.891.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

La Petite Voevre S.à r.l.

Référence de publication: 2013091679/11.

(130112517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Les Jardins d'Alysea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 159.468.

L'an deux mille treize, le dix-sept juin.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "Les Jardins d'Alysea S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159.468, constituée sous forme de société civile sous la dénomination de Les Jardins d'Alysea S.C.l. suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 252 du 5 février 2009

et dont les statuts ont été modifiés suivants actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 8 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1133 du 9 juin 2009,

- 3 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 721 du 7 avril 2010,

- 31 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1166 du 31 mai 2011, contenant le changement de la forme juridique en société anonyme et adoption de sa dénomination actuelle, et

- 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 143 du 21 janvier 2013,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ana FERNANDES, Executive Assistant, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 1.485.780,- EUR pour le porter du montant actuel de 4.582.750,- EUR à 6.068.530,- EUR, par la création de 148.578 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires actuels;

3. Souscription et libération;

4. Création d'un capital autorisé d'un montant de 15.000.000,- EUR et autoriser le Conseil d'administration dans le cadre de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales de limiter et supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

5. Modification afférente de l'article 3 des statuts

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt euros (1.485.780,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante euros (4.582.750,- EUR) à six millions soixante-huit mille cinq cent trente euros (6.068.530,- EUR), par la création de cent quarante-huit mille cinq cent soixante-dix-huit (148.578) actions nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires actuels.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

1.- Monsieur Alexandre BARDOT, Avocat, né à Troyes (F), le 7 octobre 1972, demeurant à CH-1270 Trelex, Chemin du couchant 16, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Alexandre BARDOT, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à mille sept cent quatre-vingt-trois (1.783) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de dix-sept mille huit cent trente euros (17.830,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

2.- Monsieur Bruno BEERNAERTS, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Bruno BEERNAERTS, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à six mille trois cent soixante-sept (6.367) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de soixante-trois mille six cent soixante-dix euros (63.670,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

3.- Monsieur Stéphane CESARI, administrateur de sociétés, né à Toulouse (France), le 17 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-1949 Howald, 14, rue Michel Lucius, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Stéphane CESARI, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à douze mille (12.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

4.- Monsieur David DE MARCO, administrateur de sociétés, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant L-9186 Stegen, 12, rue de Medernach, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur David DE MARCO, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à cinq mille trois cent quatre-vingt-neuf (5.399) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (53.990 EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

5.- Monsieur Georges DEITZ, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 8 juin 1958, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Georges DEITZ, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à deux mille huit cent vingt-neuf (2.829) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte associé en capital à concurrence d'un montant de vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros (28.290,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

6.- Monsieur Thierry DELROISSE, administrateur de sociétés, né à Ath (B), le 18 mars 1963, demeurant à B-6743 Buzenol, 11, rue des Hauts Jardins (B), ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Thierry DELROISSE, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à deux mille six cent size (2.616) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de vingt-six mille cent soixante euros (26.160,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

7.- Monsieur Dirk DEWITTE, expert-comptable / fiscaliste, né à Aalst (Belgique), le 10 avril 1956, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Dirk DEWITTE, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à six mille cent cinquante-deux (6.152) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par versements en espèces à concurrence d'un montant de soixante et un mille cinq cent vingt euros (61.520,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

8.- Monsieur Georges KIOES, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 14 mars 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Georges KIOES, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (5.598) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingts euros (55.980,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

9.- Monsieur Alain LAM, administrateur de sociétés, né à Rose-Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-22310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Alain LAM, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à six mille trois cent soixante-sept (6.367) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer partiellement par versements en espèces à concurrence d'un montant de trente-six mille deux cent vingt-cinq euros (36.225,- EUR) et partiellement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de vingt-sept mille quatre cent quarante-cinq euros (27.445,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

10.- Monsieur Maurice LAM, Conseiller économique, né à Rose-Hill, (Ile Maurice), le 21 avril 1957, demeurant à L-2567 Luxembourg, 1, rue Léopold Sédar Senghor, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Maurice LAM, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (5.399) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (53.990,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

11.- Monsieur John LI HOW CHEONG, administrateur de sociétés, né à Port Louis, (Ile Maurice), le 27 septembre 1960, demeurant à L-8064, Bertrange, 78, Cité Millewee ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur John LI HOW CHEONG, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à trente mille (30.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par versements en espèces à concurrence d'un montant de trois cents mille euros (300.000,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

12.- FINEPRINT INVESTMENT INC. Ltd, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à B13 8JP Birmingham, 149-153 Alcester Road, inscrite auprès du «Companies House of England and Wales» sous le numéro 08537692, ici représentée par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

FINEPRINT INVESTMENT INC. Ltd, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à dix-huit mille (18.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par versements en espèces à concurrence d'un montant de cent quatre-vingts mille euros (180.000,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

13.- Monsieur Marco ROLLINGER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 31 août 1954, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Marco ROLLINGER, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à sept mille neuf cent quinze (7.915) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par la conversion de son compte courant en capital à concurrence d'un montant de soixante-dix-neuf mille cent cinquante euros (79.150,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

14.- Monsieur Benoit SCHAUS, Conseiller économique, né à Limerlé (Belgique), le 26 août 1958, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Benoit SCHAUS, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à seize mille cinq cent dix (16.510) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par versements en espèces à concurrence d'un montant de cent soixante-cinq mille cent euros (165.100,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

15.- Monsieur Mike Jimmy TONG SAM, administrateur de sociétés, né à Mauritius (Iles Maurices), le 24 novembre 1968, demeurant à L-6139 Junglinster, 12, rue Edmond Georges, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Mike Jimmy TONG SAM, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à cinq mille cent trente-trois (5.133) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par versements en espèces à concurrence d'un montant de cinquante et un mille trois cents trente euros (51.330,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

16.- Monsieur Eric VAN DE KERKHOVE, réviseur d'entreprises, né à Versailles (France), le 3 novembre 1958, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, ici représenté par Madame Ana FERNANDES, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Eric VAN DE KERKHOVE, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à seize mille cinq cent dix (16.510) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par versements en espèces à concurrence d'un montant de cent soixante-cinq mille cent euros (165.100,- EUR) entièrement alloué au compte capital social de la société.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

La somme de cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent quarante-cinq euros (577.745,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Les apports en nature ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 4 juin 2013 par le réviseur d'entreprises indépendant Audit & Consulting Services Sàrl, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, sous la signature de Monsieur Olivier CAGIOULIS, réviseur d'entreprises, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 908.035,- ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 80.803 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements tel que détaillé ci-dessus.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, sur base d'un rapport spécial établi par le conseil d'administration établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, de créer un capital autorisé d'un montant de 15.000.000,- EUR (quinze millions d'euros), et d'autoriser le Conseil d'administration de limiter et de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre de ce capital autorisé.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à six millions soixante-huit mille cinq cent trente euros (6.068.530,- EUR), représenté par six cent six mille huit cent cinquante-trois (606.853) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 15.000.000,- EUR (quinze millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Lors de toute augmentation de capital les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans le délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 4.300,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Ana FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2013. Relation GRE/2013/2501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013091682/240.

(130111554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Kollwitz 51 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 116.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013091674/9.

(130112777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

**NWI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Snowdrop Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 162.645.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 mars 2013.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2013090157/14.

(130108398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**Takko Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Takko S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.665.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 mars 2013.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2013090162/14.

(130108393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

LCV Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 120.130.

Par la présente, je vous informe que je démissionne comme gérante de la société LCVGROUP Sarl, immatriculée au RCSL sous le numéro B 120130, dont le siège social est au, 98 route d'Arlon, L-8008 STRASSEN.

La présente prend effet au 31 juillet 2013.

Marner, le 28 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013090147/11.

(130107887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Acis Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 53.881.

Décision unanime de l'assemblée générale de la société tenue en session extraordinaire à brève échéance au siège social le 3 juillet 2013 à 10 heures

L'assemblée générale PREND ACTE du changement d'adresse du commissaire-aux-comptes, Fiduciaire CABEXCO S.A.R.L., qui est désormais au 2, Rue d'Arlon, L -8399 WINDHOF - KOERICH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACIS HOLDING S.A.

Sabine PERRIER

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013090291/15.

(130110733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Volga Resources Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 159.180.

Les comptes annuels audités de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013090198/13.

(130110300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Visual Online S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 6, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 79.872.

Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Contern en date du 8 mai 2013.

Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de reconduire Monsieur Jean-Marie SPAUS, Monsieur Marco BARNIG, Monsieur Claude SCHULER et Monsieur Christian SCHMIT dans leurs fonctions pour la durée d'un an.

Monsieur Claude SCHULER, est nommé administrateur-délégué pour la durée d'un an.

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à échéance, KPMG Luxembourg S.à r.l., avec adresse 9, allée Scheffer à 2520 Luxembourg, a été nommée pour la durée d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013090193/17.

(130111183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Melrosa Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 100.406.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013090870/9.

(130110776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Ottensen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.537.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 129.299.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le gérant unique en date du 26 juin 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013090936/15.

(130111206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

B.F.S. 47 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 80.800.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale d'actionnaires du 11 juin 2013

En date du 11 juin 2013, l'assemblée générale a décidé:

- de renouveler le mandat de Marcel Stephany en tant que commissaire aux comptes et ce, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2012;
- de renouveler les mandats de Massimo Longoni et Eric Vanderkerken en tant qu'administrateurs de la société et ce, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2012;
- de ne pas renouveler les mandats de Sylvie Abtal-Cola et Richard Brekelmans en tant qu'administrateurs de la société;
- de renouveler le mandat de Massimo Longoni en tant qu'administrateur délégué et ce, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2012;
- de nommer Judicaël Mounguenguy, né le 24 mai 1982 à Lambaréné au Gabon, ayant son adresse professionnelle au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2012; et
- de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013090350/24.

(130111411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Bäckerei vum Séi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.137.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013090351/10.

(130111542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

C.D.A. Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 44.639.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 mai 2013

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs:

- CDA Invest (dont siège social à 6B, route de Trèves L - 2633 SENNINGERBERG), représentée par M. Christophe Blondeau, demeurant au 46 route de Luxembourg L-7240 Bereldange.
 - CDA S.C. (dont siège social à 86, boulevard du Jubilé B-1080 Bruxelles), représentée par Mme Marie-Paule Stevens domiciliée au 86, boulevard du Jubilé à B-1080 Bruxelles
 - M. André de Molinari, demeurant au 1, Passage Gëlle Klack L-1247 Luxembourg
- pour une période d'un an, venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

L'Assemblée décide de prolonger le mandat de réviseur de la société MAZARS dont siège social à 10A, rue Henri Schnadt L - 2530 LUXEMBOURG pour une période d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013090390/20.

(130111043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Carl Kliem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 10.821.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Gehalten am 14. Mai 2013 von 11.00 bis 12,00 Uhr

Die Gesellschafter fassten hiermit einstimmig den Beschluss:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern sind bestellt:

Herr Kevin Moody, Makler,

wohnhaft in 1150 Luxembourg, 241 route d'Arlon - Präsident des Verwaltungsrats

Herr Karl Michael Kliem, Makler,

wohnhaft in D-61440 Oberursel, 37 Kiefernweg - Verwaltungsratsmitglied

Herr Christian Kosch, Makler,

wohnhaft in 5839 Fentange, 6 Duelemerbaach - Verwaltungsratsmitglied

Herr Mika Valanki, Makler

wohnhaft in 2526 Luxembourg, 30 rue Schrobilgen - Verwaltungsratsmitglied

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2013.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Kevin Moody

Référence de publication: 2013090396/23.

(130110787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Capula Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.145.

Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'associé suivant:

M. Steven Alan Gregornik

8, Lancelot Place

SW7 1DR London

Royaume-Uni

Luxembourg, le 7 juillet 2013.

Pour Capula Luxembourg Limited

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013090394/15.

(130111377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

CICS-SPF, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 77.078.

Résolution du conseil d'administration prise en date du 26 juin 2013

Résolution unique

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU avec effet au 06 juin 2013, de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration au sein de la Société et décide de coopter, avec effet au 06 juin 2013, Madame Brigitte DENIS, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration. Madame Brigitte DENIS terminera le mandat de son prédécesseur.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD-SPF (en abrégé CICS-SPF)

Référence de publication: 2013090416/16.

(130110738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 137.011.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 24 juin 2013 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013, le Conseil de Gérance se compose de:

- Fabrice HUBERTY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 1st Floor, 2-5 Old Bond Street, Londres, W1S 4PD, Angleterre;
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg, 10, CH-6300 Zug, Suisse;
- Johnny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique;
- Louis BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 4th Floor, 2-5 Old Bond Street, Londres, W1S 4PD, Angleterre.

A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2013:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Référence de publication: 2013090362/24.

(130110636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Tiger Holding Four Jobs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.171.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-seventh of June.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Tiger Holding Four Jobs S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Trade Registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 144 171, incorporated by deed enacted on December 29, 2008, amended for the last time pursuant to a deed dated July 28, 2011, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated October 4, 2011, Nr 2365.

The meeting is opened at 2:30 o'clock pm, with Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Véronique Petit, private employee, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decrease of the Company's share capital by an amount of 25,806,251.80 USD (twenty five million eight hundred six thousand two hundred fifty one States Dollars and eighty Cents) in order to lower it from its present amount of 25,823,751.80 USD (twenty five million eight hundred twenty three thousand seven hundred fifty one United States Dollars and eighty cents) down to 17,500 USD (seventeen thousand five hundred United States Dollars) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 737,321.48 (seven hundred thirty seven thousand three hundred twenty one point forty eight) redeemable shares of classes M, R, T and Y of 35.-USD (thirty five United States Dollars) each;

2. Amendment of articles 8.1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to decrease the Company's share capital by an amount of 25,806,251.80 USD (twenty five million eight hundred six thousand two hundred fifty one States Dollars and eighty Cents) in order to lower it from its present amount of 25,823,751.80 USD (twenty five million eight hundred twenty three thousand seven hundred fifty one United States Dollars and eighty cents) down to 17,500 USD (seventeen thousand five hundred United States Dollars) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 737,321.48 (seven hundred thirty seven thousand three hundred twenty one point forty eight) redeemable shares of classes M, R, T and Y of 35.-USD (thirty five United States Dollars) each, as follows:

Tiger Holding Four Parent S.à r.l.

- 608,593.34 (six hundred eight thousand five hundred ninety three point thirty four) redeemable shares of class M having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 5,580 (five thousand five hundred eighty) redeemable shares of class R having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 113,626.74 (one hundred thirteen thousand six hundred twenty six point seventy four) redeemable shares of class T having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each;
- 9,521.40 (nine thousand five hundred twenty one point fourty) redeemable shares of class Y having a par value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each.

The shareholder declares having received payment of 25,806,251.80 USD (twenty five million eight hundred six thousand two hundred fifty one States Dollars and eighty Cents).

Second resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders decide to amend article 8.1 of the articles of association as follows:

" **8.1.** The Company's capital will be divided into redeemable shares of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, which may be divided in different distinct classes, constituted because of each specific investment of the Company, each class being able to be entirely redeemed by the Company.

The Company's capital is set at 17,500 (seventeen thousand five hundred) represented by 500 (five hundred) redeemable shares of Class M of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3 o'clock pm.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné. Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée " Tiger Holding Four Jobs S.à. r.l. ", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II,, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 144 171, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 2008 statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 juillet 2011, publié au Mémorial C N° 2365 du 4 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte à 14 heures 30 et présidée par Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privé, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Diminution du capital social à concurrence d'un montant de 25.806.251,80 USD (vingt-cinq millions huit cent six mille deux cent cinquante et un Dollar US et quatre-vingts Cents) pour le porter de son montant actuel de 25.823.751,80 USD (vingt-cinq millions huit cent vingt-trois mille sept cent cinquante Dollars US et un quatre-vingts Cents) à 17.500 USD (dix-sept mille cinq cents) par remboursement aux associés et par annulation de 737.321,48 (sept cent trente-sept mille trois cent vingt et un virgule quarante-huit) parts sociales rachetables de classes M, R, T et Y d'une valeur nominale de 35,-USD (trente cinq Dollars US);

2. Modification des articles 8.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de diminuer le capital social à concurrence d'un montant de 25.806.251,80 USD (vingt-cinq millions huit cent six mille deux cent cinquante et un Dollar US et quatre-vingts Cents) pour le porter de son montant actuel de 25.823.751,80 USD (vingt-cinq millions huit cent vingt-trois mille sept cent cinquante Dollars US et un quatre-vingts Cents) à 17.500 USD (dix-sept mille cinq cents) par remboursement aux associés et par annulation de 737.321,48 (sept cent trente-sept mille trois cent vingt et un virgule quarante-huit) parts sociales rachetables de classes M, R, T et Y d'une valeur nominale de 35,-USD (trente cinq Dollars US) comme suit:

Tiger Holding Four Parent S.à r.l.

- 608.593,34 (six cent huit mille cinq cent quatre-vingt-treize virgule trente-quatre) parts sociales rachetables de classe M ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 5.580 (cinq mille cinq cent quatre-vingts) parts sociales rachetables de classe R ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 113.626,74 (cent treize mille six cent vingt-six virgule soixante-quatorze) parts sociales rachetables de classe T ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune;

- 9.521,40 (neuf mille cinq cent vingt et un virgule quarante) parts sociales rachetables de classe Y ayant une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune.

L'associé reconnaît avoir reçu le paiement d'un montant de 25.806.251,80 USD (vingt-cinq millions huit cent six mille deux cent cinquante et un Dollar US et quatre-vingts Cents).

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions précédentes l'assemblée décide de modifier l'article 8.1 des statuts comme suit:

« **8.1.** Le capital social est divisé en parts sociales rachetables de USD 35,- (trente-cinq dollars US) chacune, pouvant être divisées en différentes classes, constituées pour chaque investissement spécifique de la Société, chaque classe pouvant être rachetée par la Société.

Le capital social est fixé à 17.500 USD (dix-sept mille cinq cents) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales rachetables de classe M de 35,- USD (trente-cinq dollars US) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 01 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30193. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013091143/138.

(130110422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Triton IV No. 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.401.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of June.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Triton Managers IV Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, and registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 108796, acting as general partner of Triton Fund IV General Partner L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, and registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 1486, itself being the general partner of Triton Fund IV L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1487,

represented by Me Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 21 June 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Triton IV No. 16 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into:

- one million two hundred forty-one thousand (1,241,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class A shares (the "Class A Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class C shares (the "Class C Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class D shares (the "Class D Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class E shares (the "Class E Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class F shares (the "Class F Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class G shares (the "Class G Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class H shares (the "Class H Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up; and
- one thousand (1,000) class I shares (the "Class I Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class I Shares until the Class A Shares).

The redemption price shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share and (b) the following formula: dividing (i) the total amount of any distributable sums less the portion of the Profit Entitlement to be allocated to the other classes of shares in accordance with Article 27 by (ii) the number of shares constituting the class to be redeemed. Redemption of shares may only be decided to the extent that sufficient distributable funds are available to settle the redemption price in full.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other, provided always that such conference call, videoconference or other similar means of communication is initiated from Luxembourg. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward

to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s).

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- each Ordinary Share shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share, (together the "Profit Entitlement"); and

any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in reverse alphabetical order (starting from the Class I Shares until the Class A Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

- (i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;
- (ii) second, to the shareholders for the repayment of the nominal value of their shares in the Company;
- (iii) third, to the holders of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Triton Fund IV L.P.	EUR 12,500.-	1,241,000 Ordinary Shares 1,000 Class A Shares 1,000 Class B Shares 1,000 Class C Shares 1,000 Class D Shares 1,000 Class E Shares 1,000 Class F Shares 1,000 Class G Shares 1,000 Class H Shares 1,000 Class I Shares	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	1,241,000 Ordinary Shares 1,000 Class A Shares 1,000 Class B Shares 1,000 Class C Shares 1,000 Class D Shares 1,000 Class E Shares 1,000 Class F Shares 1,000 Class G Shares 1,000 Class H Shares 1,000 Class I Shares	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2013.

Shareholders resolutions *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Michiel Kramer, born on 25 January 1961 in Hilversum (the Netherlands), director, with professional address at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class A Manager;
- Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Brännkyrka (Sweden), with professional address at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, as Class A Manager;
- Mr Mats Eklund, company director, with professional address at 3350 9 South Street, 3rd Floor, London W1K 2XA, United Kingdom, as Class B Manager; and
- Mr Antonis Tzanetis, company director, with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un juin.

Pardevant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Triton Managers IV Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, et immatriculée au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 108796, agissant en tant que general partner de Triton Fund IV General Partner L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, et immatriculée au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 1486, elle-même étant le general partner de Triton Fund IV L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1487,

représentée par Maître Marc Frantz, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 juin 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Triton IV No. 16 S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en:

- un million deux cent quarante-et-un mille (1.241.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- mille (1.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées; et
- mille (1.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une catégorie de parts sociales entière suite au rachat et à l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les Parts Sociales de Catégorie I jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Le prix de rachat doit être fixé par référence au montant le plus élevé entre (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, et (b) le montant calculé selon la formule suivante: division (i) du montant total de toutes les sommes distribuables moins la partie du Droit au Bénéfice attribuable aux autres catégories de parts sociales conformément à l'Article 27 par (ii) le nombre de parts sociales constituant la catégorie devant être rachetée. Le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des fonds distribuables suffisants sont disponibles pour permettre le paiement intégral du prix de rachat.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres, à condition que ces conférence téléphonique, visioconférence ou autre moyen de communication similaire soient toujours initiées de Luxembourg. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés. Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

- chaque Part Sociale Ordinaire aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie A (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie B (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie C (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie E (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie F (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie G (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie H (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie I (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale de cette part sociale (ensemble le «Droit au Bénéfice»), et

après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les parts sociales constituant la dernière catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par les Parts Sociales de Catégorie I jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;
- (ii) en deuxième lieu, aux associés pour le remboursement de la valeur nominale de leurs parts sociales dans la Société;
- (iii) en troisième lieu, aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales suivant les règles de priorité et les proportions nécessaires afin d'aboutir sur une base globale au même résultat économique que les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Triton Fund IV L.P.	EUR 12.500,-	1.241.000 Parts Sociales Ordinaires 1.000 Parts Sociales de Catégorie A 1.000 Parts Sociales de Catégorie B 1.000 Parts Sociales de Catégorie C 1.000 Parts Sociales de Catégorie D 1.000 Parts Sociales de Catégorie E 1.000 Parts Sociales de Catégorie F 1.000 Parts Sociales de Catégorie G 1.000 Parts Sociales de Catégorie H 1.000 Parts Sociales de Catégorie I	EUR 12.500,-
Total:	<u>EUR 12.500,-</u>	<u>1.241.000 Parts Sociales Ordinaires 1.000 Parts Sociales de Catégorie A 1.000 Parts Sociales de Catégorie B 1.000 Parts Sociales de Catégorie C 1.000 Parts Sociales de Catégorie D 1.000 Parts Sociales de Catégorie E 1.000 Parts Sociales de Catégorie F 1.000 Parts Sociales de Catégorie G 1.000 Parts Sociales de Catégorie H 1.000 Parts Sociales de Catégorie I</u>	<u>EUR 12.500,-</u>

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2013.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Michiel Kramer, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays Bas), administrateur, ayant sa résidence professionnelle au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Gérant de Catégorie A;

- Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Brännkyrka (Suède), ayant son adresse professionnelle au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE2 3QL, en tant que Gérant de Catégorie A;

- Monsieur Mats Eklund, dirigeant de société, ayant sa résidence professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres W1K 2XA, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie B; et

- Monsieur Antonis Tzanetis, dirigeant de société, ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Marc Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 2 juillet 2013. REM/2013/1110. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013091116/767.

(130110982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Ierbessen & Muurten S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9264 Diekirch, 19, rue Pierre Olinger.

R.C.S. Luxembourg B 145.046.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013092476/10.

(130113692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Interinvest Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 104.131.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 8 juillet 2013 que le mandat d'administrateur de Monsieur Andrey Toporov a été renouvelé avec effet au 1^{er} avril 2013 et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092481/12.

(130113450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

International Business Real Estate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 130, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.082.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 27-06-2013

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Le mandat d'administrateur de Monsieur NEVES FITAS Fabio né à BARREIRO (Portugal) est maintenu.

Nomination de deux nouveaux administrateurs dans la personne de Monsieur LUCAS Rémy né le 09/07/ 1984 à ESCH/ALZETTE, demeurant à 64, rue du Canal L-4051 ESCH/ALZETTE, est élu administrateur avec effet au 28-06-2013 pour une durée de six ans.

Madame DA SILVA TAVARES Brigitte Ivette née le 20-07-1988 à PONT-A-MOUSSON - France, demeurant au 25, rue du Maréchal Foch 54190 VILLERUPT (F), est élue administrateur avec effet au 28-06-2013 pour une durée de six ans.

Madame DA SILVA TAVARES a été également administrateur délégué avec effet au 28-06-2013, pour une durée de six ans, avec tout pouvoir pour engager la société par sa seule signature, pour les opérations de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCH/ALZETTE, le 27-06-2013.

Pour copie conforme

Signatures

Référence de publication: 2013094681/21.

(130114936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

CEREP III Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.867.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Renonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;
- M. Guy Harles;
- M. Damien Renonnet;
- M. David Pearson; et
- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096753/30.

(130117185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Listral S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 178.471.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2013.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2013.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de «LISTRAL S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille euros (€ 275.000.-), représenté par huit mille deux cent cinquante (8.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000.-).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.

(i) Cessions entre vifs

Les actionnaires ne pourront céder à un tiers les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Il est néanmoins précisé que les cessions entre actionnaires sont libres. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions.

Ainsi, tout actionnaire ("Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société, à un tiers non actionnaire, devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des tiers non actionnaire(s) à qui il entend céder les actions (le "Tiers"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Tiers ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Tiers, aux prix et conditions proposés par ce Tiers à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Tiers effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Tiers qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à cause de décès

Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions ... détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les huit mille deux cent cinquante (8.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée,	
quatre mille cent vingt-cinq actions	4.125
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, quatre mille cent vingt-cinq actions	4.125
TOTAL: HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ACTIONS	8.250

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent soixante-quinze mille euros (€ 275.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (€ 1.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
 - a) la société à responsabilité limitée «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée.
 - b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse Mouton, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2013. Relation: CAP/2013/2433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 5 juillet 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013094685/265.

(130114181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

OE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.677.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX JUILLET.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et demeurant professionnellement au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "OE Investments S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Au cas où la société est gérée par un administrateur unique, elle sera valablement engagée par sa seule signature.

Au cas où le conseil d'administration est composé de plusieurs membres, deux classes seront créées, à savoir:

- un administrateur de classe A,
- deux administrateurs de classe B

Dans ce cas, la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou fax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, ou fax.

Si deux classes d'administrateurs existent, le conseil d'administration ne peut délibérer que si un administrateur de classe A est présent ou représenté.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois de juin à 9.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Geert DIRKX, prénommé	100 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Est appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Geert DIRKX, prénommé.

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

PERSKY G.m.b.H, ayant son siège social 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 143.543.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

5. Le siège social est fixé au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 juillet 2013. Relation: RED/2013/1182. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013100033/137.

(130121003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Octinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013100032/13.

(130121611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Nexcentrica Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 712.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 138.198.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 juillet 2013 que:

Madame Marjoleine VAN OORT a démissionné de sa fonction de gérant.

Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie), demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, a été nommée gérant de la société;

Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont Saint Martin (France) et demeurant au 42 rue Mantrand F-54650 Saulnes, a été nommé gérant de catégorie B;

Madame Elena LATORRE, employée privée, née le 6 décembre 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, a été nommée gérant de catégorie A.

Le siège social est transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013100020/20.

(130121703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Nomura Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.078.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 juin 2013 a décidé les résolutions suivantes:

Elle a accepté la démission de Monsieur Shigeru Shinohara avec effet au 15 mars 2013.

Elle a renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Hajime Usuki, Administrateur,
- Monsieur Koichi Sudo, Administrateur,
- Madame Mariko Yanada, Administrateur,

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2014.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de Deloitte S.A., en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2014.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Nomura Funds

Référence de publication: 2013100027/21.

(130121342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Venus MP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.763.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Renzonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;

- M. Guy Harles;

- M. Damien Renzonnet;

- M. David Pearson; et

- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098484/30.

(130119430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Incoden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.801.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2013

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le mandat de l'administrateur COFINCO NV (dont siège social à Rode Beukendreef, 5 B – 9831 DEURLE), représentée par Michel VAN HECKE (domicilié professionnellement à Rode Beukendreef, 5 B – 9831 DEURLE) prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est réélu à l'unanimité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2013.

Le mandat de l'administrateur SOGECORE S.A. (dont siège social à 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG), représentée par Monsieur Nicolas LEONARD (domicilié professionnellement au 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG) prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est réélu à l'unanimité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2013.

Le mandat de l'administrateur V&L International bvba (dont siège social à 21 Schemeringlaan B-3090 Overijse) représentée par Willem VELTHUIS (domicilié professionnellement au 21 Schemeringlaan B-3090 Overijse), prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est réélu à l'unanimité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2013.

Référence de publication: 2013097970/24.

(130119021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

JS Interior Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5835 Alzingen, 12, Hondsbréck.

R.C.S. Luxembourg B 140.622.

L'an deux mille treize, le dix juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Joseph STOLTZ, indépendant, né à Luxembourg le 30 août 1966, demeurant à L-5835 Alzingen, 12, Hondsbréck.

Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "JS INTERIOR DESIGN S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5771 Weiler-la-Tour, 9, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2054 du 25 août 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 140622.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5771 Weiler-la-Tour, 9, route de Thionville à L-5835 Alzingen, 12, Hondsbréck. En conséquence, l'article 2 sera modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Alzingen (Commune de Hesperange).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société, et sont estimés approximativement à € 1.000,-.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès-qualité qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: STOLTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/07/2013. Relation: EAC/2013/9023. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098012/37.

(130119480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Emprou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5814 Fentange, 18, rue Pierre Capésius.

R.C.S. Luxembourg B 104.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092387/9.

(130113048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.
